

**ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 157**  
du **17 AVR** 2026

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT-BEPE-214 du 19 octobre 2017  
portant application des mesures complémentaires relatif à l'exploitation de l'installation  
en cas d'atteinte du niveau d'alerte du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de  
pollution atmosphérique**

**Société Ineos Automotive SAS  
située sur le territoire de la commune de Hambach  
AIOT n° 0006201330**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- Vu** le code de l'environnement notamment les articles L.181-14, R.181-45, L.223-1, R.221-1, L.512-20 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 nommant M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu** l'instruction technique interministérielle du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 avril 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2016 relatif au

déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

- Vu** l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'information-recommandation et d'alerte ;
- Vu** l'arrêté n°2017 DCAT/BEPE-214 du 19 octobre 2017 recommandant la mise en œuvre de mesures d'urgence à la société Smart France SAS à Hambach ;
- Vu** la demande de changement de dénomination sociale de la société Smart France SAS, adressée au préfet de la Moselle par courrier du 16 mars 2021, suite à son rachat par le groupe Ineos, devenant ainsi Ineos Automotive SAS ;
- Vu** les déclarations annuelles des émissions atmosphériques entre 2021 et 2024 pour les poussières, les composés organiques volatils et les dioxydes d'azote, de la société Ineos Automotive SAS pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Hambach ;
- Vu** le rapport du 10 février 2026 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

**Considérant** que les émissions de la société Ineos Automotive SAS pour ses installations exploitées sur le territoire de la commune de Hambach ne font plus partie des plus importantes émettrices à l'échelle régionale pour les rejets à l'atmosphère de composés organiques volatils ;

**Considérant** ainsi que la situation ne justifie plus l'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 susvisé prescrivant des mesures de réduction temporaires lors des épisodes de pollution atmosphérique ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté n°2017 DCAT/BEPE-214 du 19 octobre 2017 recommandant la mise en œuvre de mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique à la société Smart France SAS à Hambach, dont la dénomination sociale est à présent Ineos Automotive SAS, est abrogé.

### **Article 2 : délais et voies de recours**

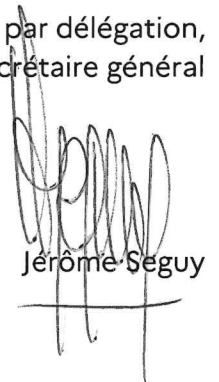
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

### **Article 3 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Ineos Automotive SAS et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Sarreguemines et au maire de Hambach.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jérôme Seguy